



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Justice



ONRAC

Office National de Recouvrement
des Avoirs Criminels

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Gérer pour mieux
Recouvrer et Restituer

onrac.sn

Avertissement

Les opinions exprimées et les statistiques présentées dans cette publication sont celles des équipes de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) et reflètent les positions et politiques de l'institution.

L'ONRAC atteste de l'exactitude des données contenues dans ce document et assume l'entièvre responsabilité des conséquences découlant de leur utilisation dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

En désignant ou en faisant référence à un territoire ou à une zone géographique spécifique, ou en utilisant le terme « pays » dans ce document, l'Office n'entend en aucun cas se prononcer sur le statut juridique ou autre critère d'un territoire ou d'une zone.

L'ONRAC encourage la mention de l'Office lors de la reproduction des informations contenues dans ce rapport, à des fins exclusivement personnelles et non commerciales. Il interdit strictement aux utilisateurs de revendre, redistribuer ou créer des œuvres dérivées à des fins commerciales sans son autorisation expresse et écrite.

Office national de Recouvrement
des Avoirs criminels - ONRAC
Mermoz Batrain Lot n°266, Dakar
Dakar, Sénégal
Téléphone : (+221)33 82175 41
www.onrac.sn

Rapport Annuel d'Activité

2023

Table des matières

Avant-propos	06
<hr/>	
Le mot du Directeur général	07
<hr/>	
I. La poursuite de la montée en puissance de l'ONRAC	09
1.1. L'élaboration du Plan stratégique de Développement (PSD) de l'ONRAC	10
1.2. La conception d'un manuel des saisies, des confiscations et du recouvrement des avoirs	12
<hr/>	
II. Les faits marquants et actualités de l'année 2023	14
2.1. Les chiffres clés de l'année	15
2.2. Actualités	20
2.2.1. Le lancement des ventes aux enchères publiques	20
2.2.2. Le changement à la tête de la Direction générale de l'ONRAC	27
2.2.3. Le renforcement du partenariat avec les acteurs nationaux et la consolidation de la coopération internationale	27
<hr/>	
III. Les activités de soutien de l'office	31
3.1. L'assistance aux magistrats	32
3.2. L'assistance aux enquêtes judiciaires	34
3.3. Les activités de formation	34
<hr/>	
IV. La situation des biens confiés à l'ONRAC	39
4.1. Les ordonnances reçues	40
4.1.1. Les saisies de sommes d'argent	41
4.1.2. Les saisies de numéraires	42
4.1.3. Les sommes inscrites au crédit des comptes bancaires	42
4.2. Les cautionnements	43
4.3. Les confiscations	44
4.4. Les restitutions	44
<hr/>	
V. L'analyse de l'activité opérationnelle	45
5.1. L'analyse des sommes d'argent et autres biens incorporels saisis et confiés à l'ONRAC pour gestion	46
5.2. La problématique des saisies pénales de sommes d'argent inscrites au crédit d'un compte bancaire	46
5.3. Les saisies de numéraires	48
5.4. Les scellés numéraires	48
5.5. Les autres biens meubles saisis et confiés à l'ONRAC aux fins de gestion	49
5.6. Typologie des ordonnances reçues par juridiction	49
5.7. Défis liés à l'exécution des ordonnances	53

Sigles & Abréviations

AGRASC	Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ARINWA	Inter-Agency Network on Asset Recovery for West Africa (Réseau Inter-agences de Recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest)
CDC	Caisse des Dépôts et des Consignations
CAPAR	Common African Position on Asset Recovery (Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs)
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CFJ	Centre de Formation judiciaire
CODA	Coalition pour le Dialogue sur l'Afrique
CP	Code pénal
CPP	Code de Procédure pénale
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DIC	Division des Investigations criminelles
DPAF	Direction de la Police de l'Air et des Frontières
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GAFI	Groupe d'Action financière
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
OCTRIS	Direction de l'Office central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONRAC	Office national de Recouvrement des Avoirs criminels
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
SR	Section de Recherches
TGI	Tribunal de Grande Instance
TGIHC	Tribunal de Grande Instance Hors Classe
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement international
WACAP	Réseau des autorités centrales et Procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le Crime organisé

Avant-propos

La publication du rapport annuel, outre la satisfaction d'une prescription légale, est un outil d'information aussi bien pour les destinataires officiels, les deux tutelles de l'ONRAC, notamment le Ministre en charge de la Justice et celui en charge des Finances ainsi que le public.

Ce rapport constitue, par les données statistiques qu'il contient et leur analyse, une source d'informations et de renseignements sur les saisies pénales, les confiscations et le recouvrement des avoirs criminels dans le pays.

Ce document n'est cependant pas exclusif des autres sources d'information ou de statistiques sur ces questions, car ne concerne que les saisies pénales, confiscations pour lesquelles, l'ONRAC a reçu mandat judiciaire de gestion, d'aliénation ou encore de destruction comme énoncé par la loi.

Il a été conçu dans un contexte de montée en puissance de la structure, comme vous le remarquerez avec une croissance des données statistiques notamment sur les saisies pénales et les actions d'assistance à destination des acteurs de la chaîne pénale.

Parallèlement, il pointe les vulnérabilités dans le cadre de l'exercice des missions de l'Office, en même temps qu'il énonce en termes de perspectives, les mesures d'amélioration ou de rectification opportunes.

La conception d'un outil de gestion des données de l'ONRAC, devrait davantage faciliter la production des rapports annuels d'activité dans les années à venir.

D'ores et déjà, le site web de l'ONRAC, www.onrac.sn, permet au public d'accéder à un certain nombre d'informations voire de données statistiques portant sur les activités de l'ONRAC, notamment le nombre de ventes aux enchères publiques. Il permet également à travers le portail dédié d'échanger avec la structure à temps réel.

Le format du rapport et surtout son articulation, en facilitent l'exploitation, puisqu'ils mettent en loupe les chiffres marquants et les illustrations graphiques des activités majeures de l'ONRAC. Cela permet au lecteur, au premier contact, de capter les grands indicateurs et se faire une première idée de la consistance du travail effectué.

Ces innovations sont appelées à se poursuivre pour les rapports à venir, pour en faciliter la conception et la diffusion.

Mot du Directeur général



Mor NDIAYE

Directeur général de l'ONRAC

«Enfin, la publication du rapport annuel concourt à la satisfaction du droit à l'information des citoyens sur le fonctionnement d'une structure qui bien que revêtant le statut d'un établissement à caractère administratif, fait partie intégrante du paysage judiciaire...»

La publication d'un rapport annuel d'activité pour l'ONRAC, est une exigence légale, puisqu'étant prévue par l'article 677-54 du Code de Procédure pénale.

Au-delà de cette exigence, cette publication contribue également à saisir une obligation de transparence et de redevabilité par la diffusion à une grande échelle, des informations à partager avec le public et les autres acteurs intéressés, les statistiques liées aux activités de l'ONRAC.

Enfin, la publication du rapport annuel concourt à la satisfaction du droit à l'information des citoyens sur le fonctionnement d'une structure qui bien que revêtant le statut d'un établissement à caractère administratif, fait partie intégrante du paysage judiciaire puisqu'agissant principalement dans le domaine des saisies, des confiscations et le recouvrement des avoirs criminels.

Le rapport annuel est d'autant plus important qu'il comble, même de façon parcellaire, une lacune longtemps relevée dans le domaine de la justice : celle de l'insuffisance voire de l'inexistence de statistiques accessibles.

Cela a donc justifié, toute l'importance accordée par l'ONRAC à sa production.

Le rapport 2023 revêt un caractère particulier parce qu'étant le premier de plein exercice annuel publié.

Il retrace l'ensemble des activités déroulées durant l'année, marquées par la densification des activités déjà entamées durant le second semestre de 2022 ; année de mise en place de l'ONRAC.

Au cours de cette année, beaucoup d'activités ont été déroulées et des innovations apportées dans l'accomplissement des missions de la structure. Je citerai les ventes aux enchères marquées par une augmentation galopante du nombre de participants avec des résultats significatifs et en constante évolution. A cela s'ajoutent les activités d'assistance quasi permanentes au profit des acteurs de la chaîne pénale, les ateliers de formation ainsi que l'ouverture au partenariat pour une fluidification des interactions avec les partenaires en vue d'une efficacité plus accentuée.

Le déploiement et l'ancrage de l'ONRAC sur le plan interne continuent de s'effectuer, concomitamment avec une ouverture à l'international notamment dans le cadre du réseau inter-agences de recouvrement d'avoirs en Afrique de l'Ouest (ARINWA) et des demandes d'échanges ou de benchmarking de pays ayant exprimé le souhait de s'inspirer du modèle de l'ONRAC.

L'ONRAC, s'affiche indéniablement comme un acteur de premier plan du paysage judiciaire du pays, et s'engage à poursuivre pour les années à venir sa proximité avec les acteurs judiciaires et sa volonté de prendre suffisamment en compte les intérêts du public intéressé à ses activités pour coller au mieux à sa devise : "Gérer pour mieux recouvrer, gérer pour mieux restituer."

Cher(e)s lectrices et lecteurs, j'espère que vous trouverez dans ce rapport, les réponses à toutes vos questions sur l'ONRAC et le recouvrement des avoirs au Sénégal.



I. Poursuite de la montée en puissance de l'ONRAC

- 1.1. Elaboration du Plan stratégique de Développement (PSD) de l'ONRAC
- 1.2. Conception d'un manuel des saisies, des confiscations et du recouvrement des avoirs criminels

I. Poursuite de la montée en puissance de l'ONRAC

1.1. Elaboration du Plan stratégique de Développement (PSD) de l'ONRAC

En tant qu'établissement public à caractère administratif (EPA), l'ONRAC est régi par la loi n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, dont l'article 41 dispose que « les entités du secteur parapublic se dotent d'un plan stratégique de développement... ».

Ainsi, aux fins de se conformer à cette obligation légale, l'ONRAC a bénéficié, dans le cadre de son partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), du concours de cette agence du système des Nations Unies (ONU) en recrutant le cabinet YOUMANN CONSULTING GROUP pour accompagner l'Office dans l'élaboration de son PSD.

Compte tenu du périmètre d'attributions de l'ONRAC, qui se trouve principalement en aval de la procédure pénale et dans le but de recueillir les préoccupations et attentes des acteurs de la chaîne pénale et des partenaires institutionnels, l'option de bâtir un plan stratégique suivant une démarche participative a été retenue par le Directeur général (DG) de l'ONRAC.

La même approche participative, également retenue à l'interne, a permis à l'ensemble du personnel de contribuer activement à l'élaboration du PSD de l'ONRAC. Cette démarche a favorisé d'une part, la formation des agents de l'Office en planification stratégique et d'autre part, l'appropriation du document dont la mise en œuvre leur incombe en grande partie.

Conformément à l'option d'impliquer les acteurs de la chaîne pénale et les partenaires institutionnels à l'élaboration du document de stratégie de l'ONRAC, des lettres d'introduction ont été adressées à une liste de personnes ressources et d'institutions. Avec ces dernières, les consultants ont eu des entretiens en vue de l'analyse de l'environnement de l'ONRAC et de ses interactions avec les acteurs de la chaîne pénale notamment les magistrats des juridictions répressives et les officiers de police judiciaire.

Ainsi, du 15 au 16 mars 2023, à l'hôtel Fleur de Lys sis au Point E, l'ONRAC, avec l'appui financier de l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), a organisé un atelier de validation du diagnostic de son environnement, de définition de sa vision et de ses orientations stratégiques.

L'objectif visé, à travers cet atelier, était de rassembler les différents acteurs de la chaîne pénale et les partenaires institutionnels impliqués dans les procédures de saisie, de confiscation et de recouvrement des avoirs, pour élaborer le plan stratégique de développement de l'ONRAC.



©Crédit Photo ONRAC

Atelier : Plan stratégique de Développement (PSD)

Ce plan, qui a fait l'objet de validation interne avant son adoption par le Conseil d'administration de l'ONRAC, est ainsi la boussole de l'Office dans le cadre de l'exercice de ses missions, avec en ligne de mire, l'alignement des ressources à dégager avec les activités à mener suivant des objectifs stratégiques à court, moyen et long termes.

Ces axes stratégiques retenus, vont du renforcement de la communication, de la formation, de la gestion et du recouvrement des avoirs criminels, de la coopération internationale à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'ONRAC.

1.2. Conception d'un manuel des saisies, des confiscations et du recouvrement des avoirs

L'année 2021, a été une année charnière tant dans le domaine du droit pénal substantiel que procédural. Les réformes législatives intervenues et touchant les lois n°65-60 et n°65-61 du 21 juillet 1965 portant respectivement Code pénal et Code de Procédure pénale, ont apporté des innovations majeures.

Au titre de ces innovations, l'on peut citer sans être exhaustif, la consécration d'un régime général de la confiscation, d'un droit des saisies spéciales et de la responsabilité pénale des personnes morales, d'une procédure spéciale applicable à l'enquête, à la poursuite, à l'instruction et au jugement des infractions relevant de la criminalité organisée ainsi que la création d'un organisme spécialisé en matière de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués dans le cadre d'une procédure pénale.

En procédant ainsi, le législateur sénégalais a créé, pour ainsi dire, une branche spécifique de la matière pénale portant sur les saisies et confiscations dont l'efficacité dans la répression des infractions relevant de la criminalité organisée n'est plus à démontrer.

En effet, notre droit des saisies était quasiment orienté vers des saisies probatoires et non confiscatoires car, servant pour la plupart, à la manifestation de la vérité. Or, l'efficacité de la lutte contre les infractions générant du profit requiert de placer la saisie conservatoire, avec son corollaire l'enquête patrimoniale, au cœur des investigations.

De plus, les saisies opérées, quoique probatoires, ne faisaient pas l'objet de toute l'attention requise. Ce qui entraînait très souvent, en l'absence d'une structure dédiée à leur gestion ou leur valorisation, leur déperdition, leur dégradation ou leur dépréciation dans le temps. Ceci dans la mesure où une procédure pénale dure en moyenne des années.

En conséquence, la peine complémentaire de confiscation, une fois prononcée, est difficilement exécutable dans la mesure où, entre-temps, le bien confisqué pourrait devenir une épave, ou, en cas de saisie avec dépossession, la personne condamnée, pourrait organiser son insolvenabilité.

Ainsi, à travers une politique de systématisation de l'enquête patrimoniale qui devrait avoir pour conséquence, la dépossession temporaire des avoirs criminels et l'identification même du patrimoine licite, l'État pourrait s'assurer de la garantie et de l'efficacité de l'exécution des décisions à travers le prononcé de la peine complémentaire de confiscation. Cette peine, à défaut de suppléer celle privative de la liberté, est, sans nul doute, la plus adaptée à la répression des infractions relevant de la criminalité organisée ou tout simplement des infractions qui génèrent un profit au criminel.

Pour la Partie civile ou la victime, avec le nouveau dispositif, c'est un moyen sûr d'assurer le recouvrement de leurs dommages et intérêts en cas d'insolvabilité de leur débiteur en d'autres termes de la personne condamnée.

Ainsi, l'ONRAC comme cela résulte de ses missions, a cette lourde tâche d'assister les acteurs de la chaîne pénale dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et d'exécuter les décisions de justice en matière de confiscation ou toute autre mesure conservatoire à cette fin.

Dans le cadre de cette assistance, en plus des trames d'ordonnance conçus, un guide des saisies a été élaboré par l'ONRAC avec l'accompagnement d'un consultant mis à notre disposition par l'ONUDC. Il a été élaboré pour fournir au personnel de l'Office, aux magistrats des juridictions, aux officiers de police judiciaire, aux partenaires institutionnels, aux avocats et à tous les professionnels du droit, un outil nécessaire à la compréhension des mécanismes et à la connaissance des procédures applicables aux saisies et confiscations des avoirs, leur recouvrement ainsi que leur gestion.

Ce manuel passe en revue le cadre juridique des saisies et confiscations à travers ses différentes phases procédurales, les différents régimes des saisies et confiscations. Il décrit également l'étape de la gestion et le recouvrement des avoirs par l'ONRAC, y compris la coopération judiciaire internationale.

II. Faits marquants et actualités de l'année 2023

2.1. Les chiffres clés

2.2. Actualités

- 2.2.1. Le lancement des ventes aux enchères publiques
- 2.2.2. Le changement à la tête de la Direction générale de l'ONRAC
- 2.2.3. Le renforcement du partenariat avec les acteurs nationaux et la consolidation de la coopération internationale
 - 2.2.3.1. L'approfondissement et la formalisation du partenariat institutionnel
 - 2.2.3.2. Le dynamisme de l'ONRAC dans le réseau inter-agences

II. Faits marquants et actualités de l'année

Après sa création par la loi n° 2021-34 du 23 juillet 2021 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale et le démarrage effectif de ses activités vers mars 2022, l'année 2023 est celle de la montée en puissance de l'ONRAC.

Au cours de cette année 2023, presque tous les domaines relevant des missions qui sont confiées à l'ONRAC, au sens des dispositions des articles 677-49 et suivants du Code de Procédure pénale, ont été touchés par les activités menées.

2.1. Les chiffres clés

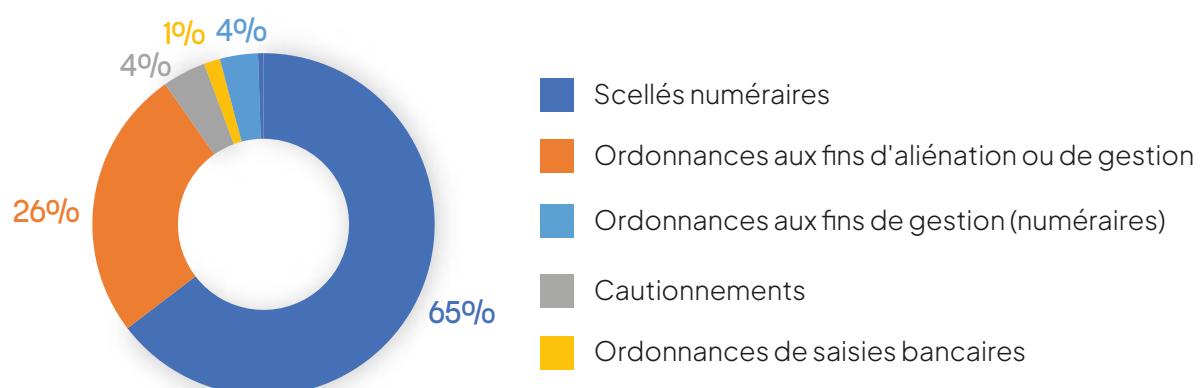
L'assistance technique apportée aux acteurs de la chaîne pénale a donné des résultats satisfaisants qui se traduisent à travers les chiffres suivants :

 **194**

c'est le nombre de décisions des juges d'instruction et des dépôts greffe mis à la disposition de l'ONRAC.

Nature de décisions	Nombre
Scellés numéraires (dépôts Greffe)	126
Ordonnances aux fins d'aliénation ou de gestion (biens meubles, droits corporels ou incorporels)	50
Cautionnements	08
Ordonnances de saisies bancaires	03
Ordonnances aux fins de gestion (numéraires)	07
Total	194

Graphique n°1: Répartition des décisions par nature

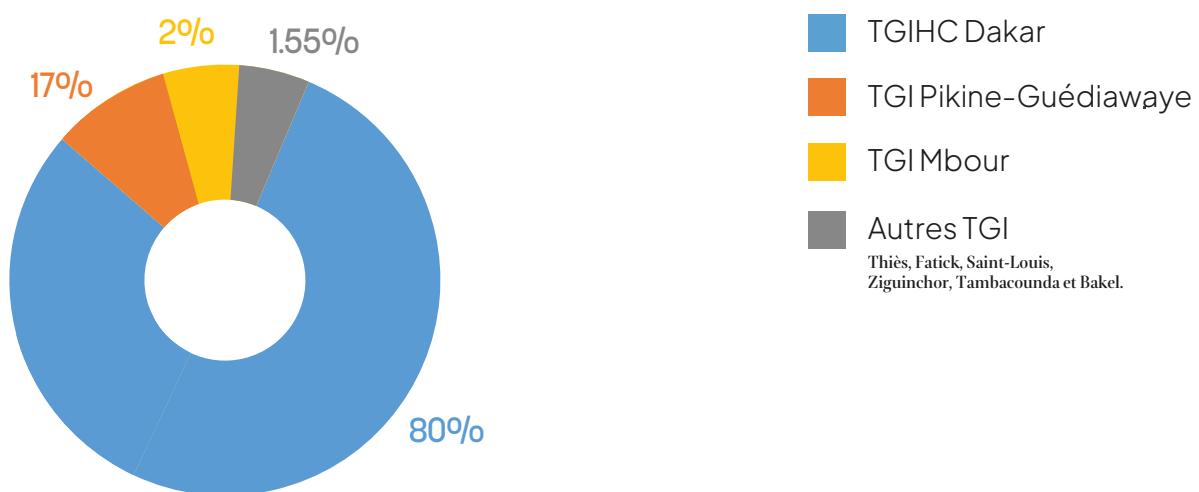


1933

c'est le nombre de biens remis à l'ONRAC par les juridictions du pays aux fins d'aliénation ou de gestion

Juridictions	Nombre de biens
TGIHC Dakar	1532
TGI Pikine-Guédiawaye	336
TGI Mbour	35
Autres TGI (Thiès, Fatick, Saint-Louis, Ziguinchor, Tambacounda et Bakel)	30
Total des biens remis	1933

Graphique n° 2: Répartition des biens par juridiction de provenance



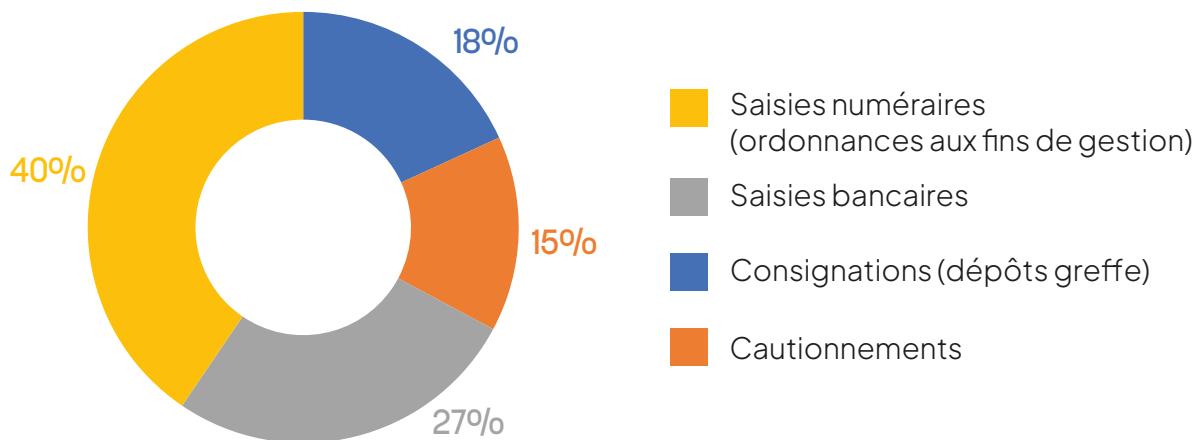


913 728 972 F.CFA

c'est le montant des consignations (dépôts greffe), cautionnements, saisies bancaires et saisies en numéraires (ordonnances aux fins de gestion) versés à la CDC.

Nature	Nombre	Montant (F.CFA)
Consignations (dépôts greffe)	126	165 955 770
Cautionnements	8	134 000 000
Saisies bancaires	3	243 715 743
Saisies numéraires (ordonnances aux fins de gestion)	7	370 057 459
Total	144	913 728 972

Graphique n° 3: Répartition des montants recouvrés par nature



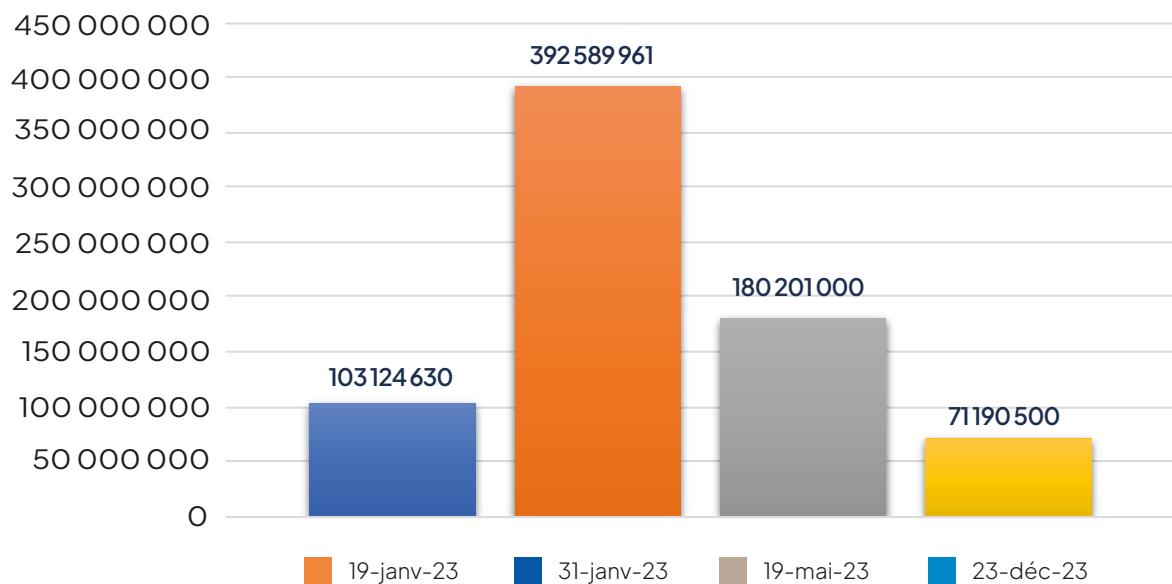


747 106 091 F.CFA

c'est le produit net recouvré (après déduction des frais) des quatre (04) ventes aux enchères publiques organisées

Dates	Lieux	Montant net (F.CFA)	Montant brut (F.CFA)
19-janv-23	Musée des Civilisations noires de Dakar	103 124 630	118 593 324
31-janv-23	Centre culturel de Kédougou	392 589 961	412 219 459
19-mai-23	Musée des Civilisations noires de Dakar	180 201 000	207 231 150
23-déc-23	Palais de Justice de Dakar	71190 500	74 750 125
TOTAL		747 106 091	812 794 058

Graphique n° 4: Montants nets récoltés des ventes organisées en 2023





1 602 701 922 F.CFA

c'est le montant total des versements effectués à la



371 182 706 F.CFA

le montant des restitutions réalisées.

Intitulés	Débit (F.CFA)	Crédit (F.CFA)
Solde d'ouverture		828 302 560
Mouvements de l'exercice 2023	371 182 706	1 602 701 922
Total de l'exercice 2023	371 182 706	2 431 004 482
Solde de clôture		371 182 706

260

c'est le nombre d'acteurs (magistrats, greffiers, autorités d'enquête etc.) ayant bénéficié de renforcement des capacités à travers les 4 ateliers de formations organisés par l'ONRAC durant l'année 2023.

N° d'édition	Date et lieu	Thématiques	Partenaires	Participants (nombre et profils)
1 ^{ère}	Du 22 au 26 mai 2023 à l'Hôtel AXYL de Dakar	Le nouveau droit des saisies et confiscations en matière pénale	Projet OCWAR-Met la GIZ Deutsche Gesellschaft fur internationale	50 Magistrats, Greffiers, OPJ, CENTIF, Douanes, DGID, Trésor, Banques, AGRASC
2 ^{ème}	Du 31 juillet au 04 août 2023 à l'Hôtel RIU BAOBAB de la Pointe Sarène	La lutte contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et le nouveau dispositif sénégalais des saisies, confiscations et recouvrement des avoirs criminels	Commission pour le Développement en Afrique (CoDA) et la Commission Paix et Sécurité de l'Union africaine	100 Magistrats, Greffiers, OPJ, CENTIF, Douanes, DGID, Trésor, Banques, AGRASC, Cour des Comptes, Notaires, ARCOP, COS PETROGAZ, Cour des Comptes
3 ^{ème}	13 et 14 novembre 2023 au CFJ	Les saisies en matières pénales, les confiscations et le recouvrement des avoirs criminels	CFJ, JUSTICOM	50 Magistrats du Siège, Parquet et Instruction
4 ^{ème}	15 et 16 novembre 2023 au CNFPJ de l'EOGEN	Le droit des saisies et confiscation et le recouvrement des avoirs criminels	GIZ	60 Officiers Police et Gendarmerie
Nombre total d'acteurs formés				260

2.2. Actualités

2.2.1. Le lancement des ventes aux enchères publiques

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'ONRAC, conformément aux dispositions combinées des articles 677-49 et 677-59 du Code de Procédure pénale, procède, en vertu des mandats donnés par les autorités judiciaires compétentes, à l'aliénation des biens saisis et/ou confisqués, à travers des ventes aux enchères publiques, qui doivent se faire avec publicité et concurrence.

Pour rappel, les ventes aux enchères publiques entrent dans le cadre des missions principales de l'ONRAC. Ces ventes peuvent intervenir avant ou après jugement. Elles ont pour objectifs :

- d'éviter la dépréciation, la dégradation ou la déperdition des biens sous-main de justice ou confisqués ;
- de faire de sorte que le crime ne paie pas pour le criminel ;
- de « décriminaliser » le bien criminel par sa valorisation au profit de la collectivité ;
- et, d'indemniser les parties civiles, le cas échéant.

La vente se fait par l'entremise du Service des Domaines ou du Commissaire-priseur territorialement compétent, dans les conditions rappelées précédemment.

Cette vente est, par ailleurs, encadrée par les conditions générales de vente édictées par l'ONRAC qui définissent, entre autres, le mode de paiement et les sanctions encourues par un adjudicataire défaillant, un enchérisseur plaisantin ou des participants auteurs de troubles.

Outre la présence légale de l'agent des Domaines ou du Commissaire-Priseur pour tenir le marteau, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est représentée ainsi que la banque désignée, pour procéder à l'encaissement et au versement des produits de vente sur le compte de l'ONRAC ouvert à la CDC, comme prescrit par la loi.

Un dispositif d'enlèvement des biens adjugés est mis en place pour faciliter aux acquéreurs, leur prise de possession.

Enfin, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la police ou la gendarmerie met en place un dispositif avant, pendant et après la vente aux enchères publiques.

Durant l'année 2023, l'ONRAC a reçu cent quatre-vingt-seize (196) ordonnances et trois (03) décisions de confiscation aux fins d'aliénation et/ou de gestion constituées de biens meubles et immeubles saisis et confisqués. Parmi ceux-ci, mille six cent soixante et un (1661) biens meubles saisis et confisqués ont été aliénés.

Les ordonnances de saisie reçues représentant 99.36%, dépassent de loin les décisions de confiscation qui sont estimées à 0,63% des biens remis à l'ONRAC. Il convient de relever que la confiscation est prononcée par la juridiction de jugement après très souvent des années de procédure alors que la saisie est opérée soit à l'enquête de Police soit au cours de l'information judiciaire.

Les ventes aux enchères publiques de biens saisis et confisqués dans le cadre de procédures pénales organisées par l'ONRAC en 2023, se présentent ainsi qu'il suit :

- Première édition de l'année

Elle s'est tenue le jeudi 19 janvier 2023, au Musée des Civilisations noires à Dakar.

Cet événement mémorable, d'une part, à travers le lieu choisi et d'autre part, par son caractère inédit, a attiré un grand nombre de participants, avec plus de sept cent (700) personnes présentes. Les biens mis en vente, au nombre de cinquante-cinq (55), ont généré des recettes nettes s'élevant à **cent trois millions cent vingt-quatre mille six cent trente (103 124 630) francs CFA**.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Monsieur Ismaëla Madior FALL, présent à la cérémonie, a salué le travail de l'ONRAC et de son Directeur général, Monsieur Mor Ndiaye, pour les résultats forts appréciables obtenus en moins d'un an de mise en service.



©Crédit Photo ONRAC

Première édition de la vente aux enchères de l'ONRAC : jeudi 19 janvier 2023
Dakar, Musée des Civilisations noires

- Deuxième édition

Elle s'est déroulée le 31 janvier 2023 à Kédougou. L'initiative d'organiser une vente aux enchères publiques dans cette région du Sénégal a été accueillie favorablement par la population locale, de même que les autorités administratives et judiciaires.

Elle concernait plus de quatre cents (400) biens saisis, notamment des camions, des véhicules, des motos et des détecteurs d'or. L'aliénation de ces biens a permis de mobiliser un montant total de **trois cent quatre-vingt-douze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante et un (392 589 961) F CFA** en recettes nettes.



©Crédit Photo ONRAC

Deuxième édition de la vente aux enchères de l'ONRAC : 31 janvier 2023
Kédougou

- Troisième édition

Le vendredi 19 mai 2023, en partenariat avec la Direction des Domaines, l'ONRAC a organisé sa troisième vente aux enchères publiques de l'année 2023 et la deuxième à Dakar.

Plus de cinq cents (500) personnes ont participé à cet événement, au cours duquel une centaine de biens a été vendue, générant ainsi un montant de **cent quatre-vingt millions deux cent un mille (180 201 000) F CFA de recettes nettes.**



©Crédit Photo ONRAC

*Troisième édition de la vente aux enchères : vendredi 19 mai 2023
Dakar, Musée des Civilisations noires*

- Quatrième édition

Le samedi 23 décembre, l'ONRAC a organisé sa quatrième vente aux enchères au Palais de Justice de Lat Dior à Dakar, sous la présidence de Mme Aïssata SALL, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

En collaboration avec la CDC et les Domaines, cette vente d'une centaine de lots a généré **soixante et onze millions cent quatre-vingt-dix mille cinq cents (71 190 500) FCFA en recettes nettes.**





©Crédit Photo ONRAC

Quatrième édition de la vente aux enchères : samedi 23 décembre 2023
Dakar, Palais de Justice de Lat Dior

Dates	Lieux	Montant net (FCFA)
19-janv-23	Musée des Civilisations noires de Dakar	103 124 630
31-janv-23	Centre culturel de Kédougou	392 589 961
19-mai-23	Musée des Civilisations noires de Dakar	180 201 000
23-déc-23	Palais de Justice de Dakar	71 190 500
TOTAL		747 106 091

La somme totale nette recouvrée pour ces quatre (04) ventes est de **sept cent quarante-sept millions cent six mille quatre-vingt-onze (747 106 091) F CFA en recettes nettes.**

2.2.2. Le changement à la tête de la Direction générale de l'ONRAC

A la suite de la nomination du nouveau Directeur général de l'ONRAC, M. Malick LAMOTTE, en remplacement de M. Mor NDIAYE, la passation de service entre le DG entrant et le DG sortant a été organisé le 17 août 2023, sous la supervision de M. Cheikh Tidiane LAM, Coordonnateur de l'Inspection générale de l'Administration de la Justice (IGAJ).

2.2.3. Le renforcement du partenariat avec les acteurs nationaux et la consolidation de la coopération internationale

Le partenariat et la coopération constituent deux mamelles importantes, à la fois comme cadre et levier d'action, sur lesquels s'appuie l'ONRAC pour l'exécution efficace de ses missions. Il s'agit de points majeurs dans la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement (PSD) 2023-2026.

Durant cette année, on peut aisément relever l'approfondissement et la formalisation de la collaboration avec les acteurs institutionnels. S'agissant du partenariat technique et financier, l'activité internationale de l'Office dans son dynamisme, a permis de procéder à une nouvelle prospection dans le cadre de la coopération internationale, ainsi que son ancrage et sa visibilité sur la scène internationale.

2.2.3.1. L'approfondissement et la formalisation du partenariat institutionnel

Dans le cadre de la consolidation de sa collaboration avec les acteurs majeurs de la lutte contre la criminalité économique et financière (OFNAC, CENTIF, DPJ, Gendarmerie) et les autres administrations partenaires (DGID, CDC, DCPMT, CFJ, OFNAC, CENTIF), le nouveau DG de l'ONRAC, perpétuant une tradition déjà instaurée par son prédécesseur, a effectué à son tour, des visites de courtoisie et d'échanges auprès des autorités suivantes :

- **Le Directeur général de la Police nationale**

Le 6 septembre 2023, s'inscrivant dans la tradition administrative, le Directeur général de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC), Monsieur Malick LAMOTTE, accompagné du Secrétaire général Monsieur Amadou Oury BA, du Directeur des opérations, Monsieur Bachirou SARR et du chef de la Division Étude, analyse et veille juridique, Monsieur Youssoupha NDIAYE, représentant le Directeur de l'Appui aux Procédures, a effectué une visite de courtoisie, auprès du Directeur général de la Police nationale, Monsieur Seydou Bocar YAGUE.

Profitant de l'occasion, le DG de l'ONRAC a identifié quelques axes de collaboration notamment la formation. Ainsi, il a souligné le nécessaire changement de paradigme vers une approche patrimoniale de l'enquête, source d'efficacité dans la lutte contre les infractions de profit. A cet effet, il a manifesté son souhait de mettre à contribution l'expertise avérée de la Police sénégalaise en la matière dans la définition et le partage des outils de procédures, outre les cadres de formation initiale et continue.

Dans le même sillage, il a mis en exergue le besoin de parachèvement de la chaîne pénale dans laquelle la Police nationale doit constituer un maillon privilégié.

Au terme de la rencontre, le DGPN a souligné la révolution que constitue la mise en place de l'Office qui vient parachever le dispositif institutionnel de lutte contre la délinquance économique et financière. Sous ce rapport, il a réitéré son engagement et sa disponibilité à accompagner l'ONRAC dans l'accomplissement de ses missions pour que le crime ne paie pas. Il a clôturé son propos sur la lancinante question des véhicules volés entre autres problématiques, dont l'Office devrait se saisir pour décourager les délinquants.

- **La Présidente de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF)**

Le 6 septembre 2023, le Directeur général de l'ONRAC, accompagné de son équipe, a effectué une visite de courtoisie à la Cellule nationale de Traitement des Informations financière (CENTIF). Les discussions avec la Présidente de ladite institution, Ramatoulaye GADIO AGNE, ont particulièrement porté sur la place importante de l'Office dans le parachèvement du dispositif institutionnel de LBC/FT. Ont été évoqués les aspects relatifs au suivi des enquêtes diligentées par la CENTIF, qui pourraient déboucher sur des saisies et confiscations pénales, la collaboration dans le cadre de la formation des acteurs de la chaîne pénale, l'échanges d'informations, la prise en compte de l'approche patrimoniale dans les enquêtes, la mise en place de base de données, tout ceci pour renforcer l'efficacité du dispositif de LBC/FT.

- **Le Directeur général des Impôts et Domaines (DGID)**

A la même date, au siège de la DGID, une délégation de l'ONRAC dirigée par le Directeur général, a été reçue par le Directeur général des Impôts et Domaines, Monsieur Abdoulaye DIAGNE.

Il s'agissait d'une prise de contact et d'une relance du partenariat déjà soudé entre les deux institutions notamment lors des ventes aux enchères et dans le traitement des demandes de renseignements provenant d'autorités judiciaires étrangères.

Unanimement, il a été convenu que les actions communes devraient s'inscrire dans une logique de co-construction. L'importance du recouvrement des avoirs criminels pour une effectivité de la sanction pénale a été particulièrement abordée. Il a été clairement mis en évidence l'importance pour l'enquêteur et l'autorité judiciaire de détenir l'information économique et financière concernant la personne poursuivie, inculpée ou condamnée. Laquelle information est détenue en grande partie par les services de la DGID, ce qui constitue ainsi un enjeu majeur qui doit expliquer l'existence d'un cadre de partage entre les deux institutions. La pénalisation du recouvrement fiscal, la mise en place de base de données pour le partage d'informations ont été des sujets majeurs de la rencontre.

- **Le Président de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC)**

Le 20 octobre 2023, le DG de l'ONRAC accompagné du Directeur de l'Appui aux Procédures (DAP) et du Conseiller technique en charge de la Coopération, a effectué une visite de courtoisie au siège de l'OFNAC. Les aspects liés à un partenariat privilégié ont été discutés notamment les actions communes en rapport avec le renforcement des acteurs de la chaîne pénale, la mutualisation des moyens en matière de formation et d'expertise, la mise en place de base de données commune et de cartographie de la criminalité, et de toutes les stratégies pour une coordination des actions de lutte contre le crime économique et financier au niveau national.

- **Le coordonnateur du Hub Afrique de l'Ouest de la GIZ**

Le 19 octobre 2023, le DG, accompagné du DAP et du Conseiller technique de la coopération, s'est rendu au siège de la GIZ au Point E, pour rencontrer le coordonnateur du Hub Afrique de l'Ouest du GIZ en charge de la lutte contre les flux financiers illicites (FFI), Monsieur COUAO-ZOTTI et toute son équipe dans le cadre d'une visite de courtoisie.

Cette rencontre a permis également de discuter de l'approfondissement du partenariat fructueux car ayant permis à l'ONRAC d'organiser plusieurs sessions formations à l'intention des acteurs de la chaîne pénale sur le nouveau dispositif de saisie et confiscation pénale.

La GIZ a également décidé d'impliquer le personnel de l'ONRAC dans son nouveau programme global contre les FFI pour l'année 2024 portant sur une formation sur l'investigation financière comme volet d'appui aux autorités judiciaires et policières nationales dans onze (11) pays subsahariens.

- **Réception d'une délégation du Centre de Formation judiciaire (CFJ)**

Le 11 octobre 2023, Monsieur Mademba GUEYE, DG du CFJ et son équipe ont fait le déplacement au siège de l'ONRAC pour une séance de travail avec le top management. La rencontre avait pour objectif principal de discuter des aspects relatifs à leur partenariat, matérialisant ainsi cette optique affichée par les deux entités à mutualiser leurs moyens dans le cadre de l'assistance et la formation des acteurs de la chaîne pénale.

La session de formation sur le nouveau dispositif de saisies et confiscations pénales à l'endroit des magistrats qui s'est tenue du 13 au 14 novembre 2023 au CFJ a été le premier pas marquant de ce partenariat qui se veut stratégique notamment entre deux entités relevant d'un même ministère de tutelle.

- **Le Directeur du Bureau Démocratie, Gouvernance et Paix/USAID**

Le 20 novembre 2023 au siège de l'USAID sis aux Almadies, une délégation de l'ONRAC a été reçue par Monsieur Mark R. K. WILSON, Directeur du Bureau Démocratie, Gouvernance et Paix/USAID. Cette rencontre a été importante en ce sens qu'elle a constitué une prise de contact en vue d'un partenariat fructueux pour les deux entités.

2.2.3.2 Le dynamisme de l'ONRAC dans le réseau inter-agences

Dans le cadre de la coopération intra-réseau, notamment au sein du réseau ARIN WA, l'ONRAC joue pleinement sa partition et affirme par la même occasion son leadership en Afrique subsaharienne en tant qu'agence pionnière et modèle de référence en matière de recouvrement des avoirs criminels. C'est dans cette optique que Monsieur Alpha Sény CAMARA qui venait d'être installé dans ses nouvelles fonctions de DG de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) de la Guinée Conakry, a fait une visite d'immersion (benchmarking) à l'ONRAC du 23 au 27 octobre 2023.

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'un partenariat pour s'inspirer du modèle d'organisation et de fonctionnement de l'ONRAC en vu du démarrage des activités de sa structure mise en place en juin 2023.

Autrefois toujours de l'activité internationale de l'ONRAC, le Conseiller technique chargé du Partenariat et de la Coopération, point focal d'ARIN WA, Monsieur Mamané Djitté, a représenté l'Office au 10ème assemblée générale annuelle d'ARIN WA, qui se tenait du 28 au 30 novembre 2023 à Banjul, en République de Gambie.

Cette rencontre, qui a vu la participation des points focaux de quinze (15) Etats membres de la CEDEAO en plus de Sao Tomé-et-Principe, a été organisée par le Gouvernement de la République de Gambie avec l'appui technique et financier de l'ONUDC, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le GIABA et la République de Côte d'Ivoire. Le WACAP et ARIN SA ont été invités à titre d'observateurs.

L'objectif de cette rencontre annuelle était de réunir tous les acteurs relevant de divers secteurs (sécurité, justice, finances, agences de recouvrement) impliqués dans la gestion et le recouvrement des avoirs criminels pour non seulement statuer sur le rapport d'activités et les perspectives du réseau ouest-africain, mais aussi de mener la réflexion pour consolider ce cadre d'échange, de coopération pour une plus grande efficacité de la lutte contre la criminalité économique et financière.

III. Les activités de soutien de l'office

- 3.1. L'assistance aux magistrats
- 3.2. L'assistance aux enquêtes judiciaires
- 3.3. Les activités de formation

III. Activités de soutien de l'office

Les réalisations de l'ONRAC en 2023 ont été possibles grâce au concours de tous les acteurs de la chaîne pénale, des partenaires et du personnel de l'Office.

Les activités déroulées durant l'année sont déclinées ci-dessous :

3.1. L'assistance aux magistrats

Dans une dynamique proactive et en parfaite cohérence avec ses missions telles qu'énoncées aux articles 677-51 et 677-52 du Code de Procédure pénale notamment, des activités d'assistance technique ont été initiées par l'ONRAC.

Les actes posés ont abouti à de nombreuses décisions de saisie notamment des ordonnances prises par des juges d'instruction.

Ainsi, pour l'année 2023, le total des ordonnances reçues se présente ainsi qu'il suit :

- cent deux (102) ordonnances de remise de biens placés sous-main de justice dont vingt-deux (22) ordonnances aux fins d'aliénation et de gestion et sept (07) ordonnances aux fins de gestion.

Au chapitre des numéraires constitués des saisies en espèces proprement dites et des consignations des sommes déposées sous forme de scellés, les cautionnements et les saisies bancaires, il convient de relever, en raison de la compétence de droit de par la loi (Art. 677-49 du CPP), sont tous transmis à l'ONRAC aux fins de gestion.

Ainsi, en 2023, l'ONRAC a reçu :

- la somme de **cent soixante-cinq millions neuf cent cinquante-cinq cent soixante-dix (165 955 770) francs CFA**, correspondant au total des consignations (dépôts greffe) dans les procédures pénales ;
- les saisies pénales de sommes inscrites au crédit des comptes bancaires s'élèvent à la somme de **deux cent quarante-trois millions sept cent quinze mille sept cent quarante-trois (243 715 743) francs CFA** ;
- les cautionnements s'élèvent à **cent trente-quatre millions (134 000 000) francs CFA**.
- Il est important de relever que le montant total des sommes remises à l'ONRAC aux fins de gestion s'élève à **cinq cent quarante-trois millions six cent soixante-onze mille cinq cent treize (543 671 513) francs CFA** et **cent cinquante-huit mille deux cent (158 200) Dalassi**.

Aucune saisie pénale immobilière n'a été notifiée à l'ONRAC pendant la période

Dans l'optique d'une meilleure gestion des biens saisis et surtout d'un meilleur suivi, il a été conçu une base de données qui retrace l'ensemble des biens saisis et confiés à l'ONRAC ou dont la gestion lui incombe de droit.

La confiscation revêtant par nature le caractère d'une sentence pénale, c'est-à dire une peine, son exécution est dès lors poursuivie par le Ministère public sauf dans le cas d'une confiscation en valeur lorsque le bien est préalablement confié à l'ONRAC (art. 678 Al. 1 CPP).

L'exécution des confiscations imputée à l'ONRAC est réalisée à la demande du Procureur de la République lorsqu'elle porte sur des biens meubles ou immeubles mentionnés aux alinéa 1^o et 2^o de l'article 677-49 du CPP.

Par ailleurs, des décisions de confiscation peuvent être prises par des présidents de juridiction lorsqu'un bien est abandonné, lorsque l'auteur d'une infraction est en fuite ou en cas d'extinction de l'action publique ou dans le cadre de la coopération internationale.

Ainsi, dans le courant du premier semestre de l'année, six (06) décisions de confiscation toutes issues de juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Dakar ont été recensées.

Une démarche proactive a permis d'atteindre ce résultat, elle se justifie par les craintes d'une atonie des Parquets avec et les difficultés de suivi des décisions de justice pour ce qui concerne leur exécution en général.

Dans la pratique, le préposé à cette tâche se déplace dans la juridiction et, en relation avec les services du Parquet compétent, procède au recensement des décisions concernant l'ONRAC, avant de poser les actes nécessaires pour la production des pièces justifiant du caractère exécutable desdites décisions.

Sur la typologie des biens objet de la confiscation, il est à relever qu'il s'agit pour l'essentiel de biens meubles à savoir :

- de téléphones portables ;
- quatre (04) véhicules automobiles ;
- des motos ;
- des numéraires et ;
- un fonds de commerce

La relative modicité des décisions de confiscation, comparativement à la volumétrie des saisies dont elles constituent l'aboutissement judiciaire, pourrait être justifiée d'une part, par la longueur des procédures d'instruction dans lesquelles des saisies intéressant l'ONRAC sont faites, et d'autre part, par l'exercice des voies de recours qui rallonge encore davantage les délais d'exécution de la confiscation non encore définitive.

Ce caractère définitif de la décision est un préalable à l'exécution des décisions de confiscations comme postulé par l'article 679 Al.1 du CPP.

A ces obstacles procéduraux, s'ajoutent des difficultés de transmission par les Parquets des actes attestant ce caractère définitif (soit certificat de non appel ni opposition, ou certificat de non pourvoi, le cas échéant).

3.2. L'assistance aux enquêtes

Ce volet recouvre une des missions essentielles de l'ONRAC. Il s'agit généralement, pour l'appui aux enquêteurs ou aux magistrats particulièrement les juges d'instruction, de conseil et d'assistance, dans la plupart des cas par voie téléphonique et des remises de modèles d'enquête patrimoniale, de trames d'ordonnances utiles à la réalisation des saisies.

L'assistance porte également sur l'opportunité de la saisie, les voies et moyens de la saisie ainsi que les actes pertinents indispensables à leur réalisation (ordonnances du juge d'instruction ou du président de TGI, requête aux fins de remise d'un bien à l'ONRAC...) et est destiné aussi bien aux magistrats qu'aux officiers de Police judiciaire.

Dans le cadre de la purge des salles des scellés, des déplacements sont effectués au niveau des juridictions pour faire l'état des lieux. C'est ainsi qu'une visite de la salle des scellés du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar a été effectuée le 23 février 2023, par une délégation de l'ONRAC conduite par le Directeur de l'Appui aux Procédures aux fins de procéder à l'inventaire des biens s'y trouvant en vue d'une éventuelle valorisation ou destruction.

Le travail, se poursuit pour ce qui concerne les autres biens, en vue d'aider à la purge de la salle des scellés.

3.3. Les activités de formation

Le renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, officiers de Police judiciaire) et des autres parties prenantes (CENTIF, OFNAC, TRESOR, DGID, Banques, Notaires, RCCM, Assurances, Cadastre, Conservation foncière) s'est poursuivi en 2023. Le plan de formation élaboré à cet effet, a permis d'organiser entre mai et novembre quatre (04) grands ateliers pour un renforcement des capacités de plus de deux cent cinquante (250) acteurs concernés.

Ces activités se sont déroulées chronologiquement ainsi qu'il suit :

- En partenariat avec le Projet OCWAR-M

Du 22 au 26 mai 2023, à l'hôtel Axil de Dakar, l'ONRAC a organisé une session de formation en partenariat avec le projet OCWAR-M et la GIZ Deutsche Gesellschaft für internationale. Cette formation a réuni des magistrats du parquet et du siège officiant dans le ressort de Dakar, des officiers de Police judiciaire (Police, Gendarmerie), trois (03) agents de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués

(AGRASC) de la France et d'autres partenaires institutionnels de l'Office notamment, des représentants de la CENTIF, de la Douane, des Domaines et des établissements de crédit pour renforcer leurs compétences sur le nouveau dispositif des saisies et confiscations et le recouvrement des avoirs criminels.



©Crédit Photo ONRAC
Atelier de formation, mai 2023

- En partenariat avec la Coalition pour le Dialogue sur l'Afrique

En partenariat avec la Coalition pour le Dialogue sur l'Afrique (CODA), une initiative entre la BAD, l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'ONRAC a organisé, du 31 juillet au 04 août 2023, un séminaire de formation sur «la lutte contre les flux financiers illicites (FFI) en provenance d'Afrique et le nouveau dispositif sénégalais des saisies, confiscations et recouvrement des avoirs criminels.»

Ce séminaire a rassemblé plus d'une centaine de participants, notamment des magistrats, des officiers de Police judiciaire, des représentants de la Commission Paix et Sécurité de l'Union africaine, des représentants d'organismes gouvernementaux et de la société civile.

- En partenariat avec le Centre de Formation judiciaire (CFJ)

Du 13 au 14 et du 15 au 16 novembre 2023, des ateliers de formation ont été organisés respectivement au Centre de Formation judiciaire et au Centre national de Formation de la Police judiciaire de l'Ecole de la Gendarmerie de Ouakam pour renforcer les compétences des magistrats et des officiers de Police judiciaire dans le domaine des saisies et confiscations en matière pénale.



©Crédit Photo ONRAC
Séminaire CODA à la Pointe Sarène





©Crédit Photo ONRAC

Atelier sur le recouvrement et la gestion des avoirs saisis ou confisqués en procédure pénale au CJF, novembre 2023



©Crédit Photo ONRAC

Séminaire à l'école de gendarmerie de Ouakam, 16 novembre 2023

IV. Situation des biens confiés à l'ONRAC

4.1. Les ordonnances reçues

4.1.1. Les saisies de sommes d'argent

4.1.2. Les saisies de numéraires

4.1.3. Les sommes inscrites au crédit des comptes bancaires

4.2. Les cautionnements

4.3. Les confiscations

4.4. Les restitutions

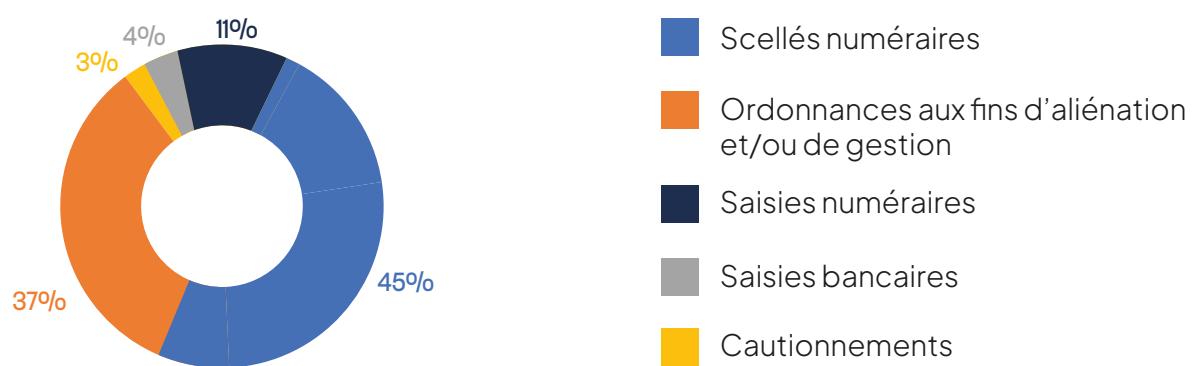
IV. Situation des biens confiés à l'ONRAC

4.1. Les ordonnances reçues

Ce tableau représente l'ensemble des ordonnances reçues et enregistrées par l'ONRAC durant l'année 2023.

Type	Nombre total	Crédit
Les ordonnances aux fins d'aliénation et/ou de gestion	82	TGIHC DAKAR(34), TGI PIKINE GUEDIWAYE(27), TGITHIES(4), TGIFATICK(4), TGISAINTLouis(1), TGIMBOUR(6), TGIZIGUINCHOR(3), TGITAMBA(1), TGI BAKEL(1), TGIAOLACK(1)
Les cautionnements	8	
Les saisies pénales de sommes d'argent inscrites au crédit d'un compte bancaire	7	TGIHC DAKAR
Les saisies en numéraires ordonnées (ordonnances prises par les juges d'instruction)	23	TGIHC DAKAR, TGI PIKINE GUEDIWAYE, TGITHIES, TGIMBOUR, TGITAMBA
TOTAL	120	

Graphique n° 5: Répartition des décisions reçues par nature



En termes de ratios, comme le révèle le graphique ci-dessus, les scellés numéraires consignés par les unités d'enquête représentent 45% des avoirs remis à l'ONRAC suivis des décisions de saisies de biens meubles avec 37%. Les cautionnements (4%), les saisies de sommes d'argent inscrites au crédit de comptes bancaires (3%), les saisies en numéraires ordonnées (11%) représentent les saisies opérées lors de procédures pénales et enregistrées à la Direction des opérations.

Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait que les biens meubles saisis lors de l'interpellation ainsi que les sommes d'argent saisies sur les délinquants sont plus à portée de mains et facilement saisissables. La complexité liée aux saisies des numéraires inscrits sur un compte bancaire et de celles immobilières font que ces taux restent faibles.

Il faut, en outre, préciser que dans la réalité, une coexistence des saisies de sommes d'argent et celles portant sur d'autres biens mobiliers a été constatée sur plusieurs ordonnances dites ordonnances mixtes.

4.2. Les saisies de sommes d'argent

L'ONRAC, dans le cadre de ses missions, exécute des décisions de justice en matière de saisie de sommes d'argent inscrites sur un compte bancaire, de saisies de numéraires et de scellés numéraires. Toutes ces sommes sont versées dans le compte de l'ONRAC ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

4.2.1. Les saisies de numéraires

En ce qui concerne les saisies de numéraires, l'Office a recouvré courant l'année 2023 la somme de **quatre cent soixante-deux millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix-neuf (462 329 479) F CFA**.

Le tableau ci-dessous donne la répartition de ce montant entre les scellés et les saisies.

Nature des dépôts	Nombre	Montant (FCFA)
Consignations (scellés numéraires)	98	173 776 320
Saisies de numéraires	23	288 553 159
TOTAL	121	462 329 479

4.2.2. Les sommes inscrites au crédit des comptes bancaires

Les saisies portant sur des sommes d'argent inscrites sur un compte bancaire dont la gestion est confiée à l'ONRAC font l'objet d'un virement sur son compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour l'exercice 2023, l'ONRAC a recouvré la somme de **deux cent soixante-seize millions huit cent cinq mille neuf cent vingt (276 805 920) F CFA** sur un total de **trois cent trente-sept millions huit cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (337 835 594) F.CFA**, soit un taux de réalisation de **82%** des saisies ordonnées.

Ainsi, les sommes retracées dans le tableau suivant ont été virées dans le compte de la CDC.

Année 2023	Situation des saisies de sommes inscrites au crédit d'un compte bancaire	Montant/Nombre
	Nombre de saisies ordonnées	7
	Montant total des saisies ordonnées	337 835 594 FCFA
	Montant effectivement saisi	276 805 920 FCFA

Ces saisies ont été ordonnées principalement dans des procédures afférentes à des faits de blanchiment d'argent, de trafic de drogue et d'escroquerie.

4.3. Les Cautionnements

Pour l'année 2023, l'ONRAC a recouvré au titre des cautionnements la somme de **cent cinquante-cinq millions (155 000 000) F CFA**.

Nature des dépôts	Nombre	Montant(F.CFA)
Cautionnements	8	155 000 000
TOTAL		155 000 000

La faiblesse des cautionnements s'explique par le difficile accès aux dossiers et à la remontée des informations y afférentes à l'ONRAC.

4.4. Les confiscations

La situation des décisions de confiscation se présente comme suit

N°	Juridiction	Infraction	Biens confisqués	Nombre	Observations
1	TGI Pikine-Guédiawaye	Association de malfaiteurs, détention et mise en circulation de fausse monnaie	Hyundai Sonata	1	Aliéné
			Chevrolet Malibu	1	Aliéné
2	TGIHC Dakar	Association de malfaiteurs, escroquerie, blanchiment de capitaux, collecte illicite de données à caractère personnel	Peugeot 607	1	Aliéné
			Dodge	1	Aliéné
			Ordinateur portable	12	Aliéné en partie
			Téléphones portables	1	Aliéné
3	TGIHC Dakar	Offre ou cession de drogue	Dacia Logan	1	Aliéné
			Numéraires	379 000 FCFA	Versé à la CDC

Au regard du tableau des confiscations et au titre de l'année 2023, trois (03) décisions ont été reçues et traitées par l'ONRAC.

Ces décisions de confiscations ont été transmises par le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar et le Tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye. Elles sont constituées de véhicules, de téléphones portables et de numéraires.

Ces biens ont fait l'objet de ventes aux enchères publiques organisées par l'ONRAC. Toutefois, certains biens sont restés invendus du fait de leur état de vétusté.

En termes de sommes d'argent confisquées, le montant s'élève à **trois cent quarante-neuf mille (349.000) F.CFA.**

Les produits de ces ventes cumulées avec les sommes d'argent confisquées se chiffrent à **sept millions huit cent neuf mille (7 809 000) FCFA.** Ils sont consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations et devraient être déposés au Trésor public, après défaucation des frais de gestion liés à l'entretien et à la vente.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs décisions de confiscations dans lesquelles des montants importants ont été saisis, n'ont pu être recouvrés à cause du caractère suspensif de l'appel dont elles ont fait l'objet.

Ainsi, il convient de sensibiliser les chefs de parquets généraux sur la nécessité d'accorder un traitement diligent à ces affaires.

4.5. Les restitutions

Au titre des décisions de restitution ordonnées par les autorités judiciaires, l'exécution porte sur un nombre de quatre (04) pour l'année 2023. Elle est reflétée dans le tableau ci-après :

N°	Juridiction	Montant restitué(FCFA)	Observations
1	Cour d'appel de Tamba	36 965 100	Restitution effective
2	Cour d'Appel de Kaolack	1500 000	Restitution effective
3	Cour d'Appel de Dakar	160 325 000	Restitution effective
4	Doyen des juges TGIHCD	214 016 000	Restitution effective
TOTAL		412 806 100	

Toutes ces demandes concernent des sommes d'argent saisies et confiées à l'ONRAC pour gestion. Elles ont été complètement traitées et satisfaites.

Le montant global des sommes restituées s'élève à **quatre cent douze millions huit cent six mille cent (412 806 100) F CFA**.

Pour les bénéficiaires de ces montants, il s'agit d'une partie civile et de trois (03) prévenus.

Aucune demande liée à une restitution des produits relatifs à l'aliénation d'un bien saisi n'a été notée.

Il y a lieu de faire remarquer, à propos des restitutions, que trois (03) sur quatre (04) ont été ordonnées par le juge d'appel, la Chambre d'accusation.

V. Analyse de l'activité opérationnelle

- 5.1. Les sommes d'argent et autres biens incorporels saisis et confiés à l'ONRAC pour gestion
- 5.2. Problématique des saisies pénales de sommes d'argent inscrites au crédit d'un compte bancaire
- 5.3. Les saisies de numéraires
- 5.4. Les scellés numéraires
- 5.5. Autres biens meubles saisis et confiés à l'ONRAC aux fins de gestion
- 5.6. Typologie des ordonnances reçues par juridiction
- 5.7. Défis liés à l'exécution

V. Analyse de l'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle est la phase concrète de la mise en œuvre des missions confiées à l'ONRAC. Ainsi, l'exécution des décisions de saisie et confiscation, constitue une des missions de l'ONRAC. Cette activité se décline suivant des processus et pratiques élaborés aux fins de cristalliser les différentes étapes de l'exécution des mandats de justice transmis à l'Office. C'est ainsi qu'il faut analyser le processus de l'activité opérationnelle mais aussi la typologie des ordonnances reçues par l'ONRAC en vue de leur exécution.

5.1. Les sommes d'argent et autres biens incorporels saisis et confiés à l'ONRAC pour gestion

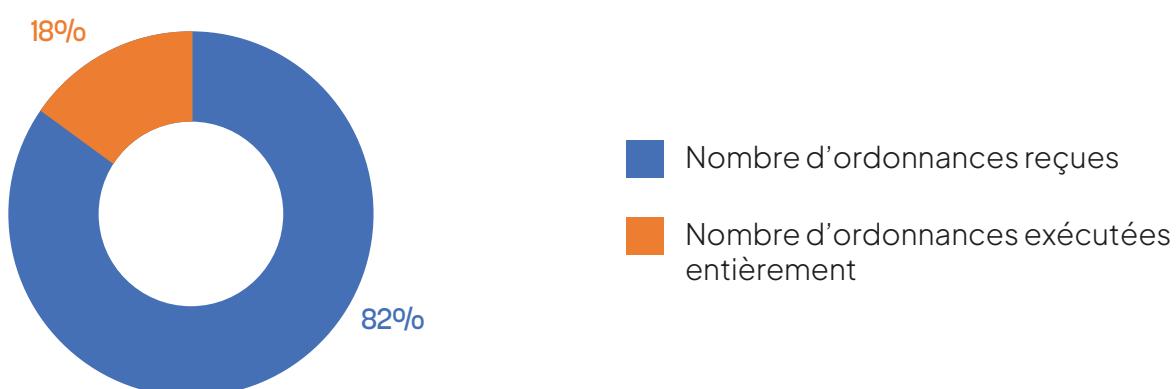
N° d'ordre	Nature	Nombre de décisions	Montant en FCFA
1	Scellés numéraires	98	173 776 320
2	Comptes bancaires	7	276 805 920
3	Cautionnements	8	155 000 000
4	Saisies en numéraires ordonnées	23	288 553 159

L'observation des différents indicateurs relatifs aux saisies, consignations des scellés numéraires et cautionnements fait ressortir la consistance des scellés numéraires suivie de celles des saisies en numéraires ordonnées.

L'analyse permet aussi de constater le faible nombre (07) des saisies pénales de sommes inscrites au crédit d'un compte bancaire ainsi que les cautionnements qui sont au nombre de huit (08).

5.2. Problématique des saisies pénales de sommes d'argent inscrites au crédit d'un compte bancaire

Graphique n° 6 : Niveau d'exécution des ordonnances de saisies bancaires



L'écart entre les montants saisis et ceux effectivement recouvrés, découle du fait que sur les sept (07) saisies ordonnées sur l'année 2023, seules trois (03) ont été entièrement recouvrées.

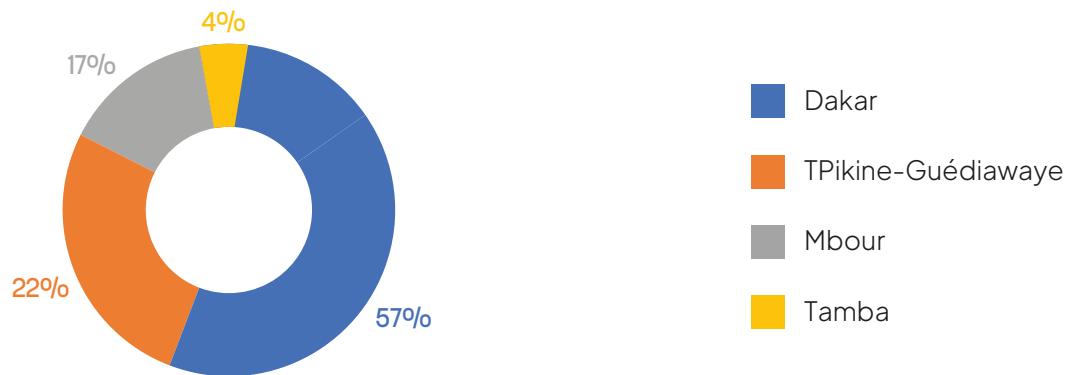
Les saisies quasi nulles sont le corollaire des difficultés procédurales rencontrées dans le recouvrement. En effet, certaines sommes ne sont pas entièrement recouvrées principalement pour cause d'absence ou de non notification de la mesure de gel ou de l'ordonnance de saisie à l'établissement bancaire pour éviter la dissipation des fonds concernés.

Par ailleurs, il faut noter que les saisies portant sur des sommes saisis inscrites sur un compte bancaire, ont été effectuées par le Tribunal de Grande Instance Hors classe de Dakar. Ainsi, la question de l'appropriation du nouveau dispositif par les acteurs de la chaîne pénale se pose avec acuité et surtout celle de leur motivation.

- 42% soit trois (03) saisies de soldes créditeurs de comptes bancaires ont été pratiquées sur des comptes ouverts à la CBAO en raison de la capillarité de son réseau d'agence. Il urge de renforcer la vulgarisation auprès des autres établissements financiers sur l'importance des saisies et du blocage des comptes.

5.3. Les saisies de numéraires

Graphique n° 7: Répartition des saisies numéraires par juridiction



Vingt-trois (23) ordonnances de saisies de numéraires ordonnées ont été enregistrées dans la base de données de l'ONRAC. La somme totale effectivement recouvrée et virée sur le compte de l'Office ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à **deux cent quatre-vingt-huit millions cinq cent cinquante-trois mille cent cinquante-neuf (288 553 159) F CFA.**

Les saisies de numéraires sont les plus importantes en termes de nombre d'ordonnances dans la région de **Dakar (TGIHCD et Pikine – Guédiawaye) avec 79% des saisies totales effectuées suivies du Tribunal de Grande Instance de Mbour avec 17%** et celui de **Tambacounda 4%**. Pour les autres juridictions de l'intérieur aucune ordonnance de saisie de numéraires n'a été transmise à l'ONRAC courant 2023.

5.4. Les scellés numéraires

- 100% des scellés numéraires quittancés au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été consignés par les administrateurs des greffes du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar et du Tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye.
- Sur quatre-vingt-dix-huit (98) procédures ayant conduit à des scellés numéraires, trente-deux (32) ont été menées par la Direction de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (DOCRTIS), soit 32,6% de l'ensemble des scellés.

Au vu de ses résultats, il serait souhaitable de renforcer la sensibilisation en la matière.

A l'analyse des différentes situations, la problématique fondamentale qui se pose est la remontée des informations relatives aux saisies des sommes d'argent lors d'une procédure pénale à l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels. Or la circulaire n°03997/MF/ONRAC du 28 avril 2023 liée aux modalités de versement des numéraires à la CDC et de la remontée de l'information invite les acteurs impliqués à y procéder.

Subséquemment, la vulgarisation du nouveau dispositif ainsi que le renforcement de capacités des administrateurs des greffes des autres ressorts sont devenus un impératif.

5.5. Autres biens meubles saisis et confiés à l'ONRAC aux fins de gestion

Pour l'année 2023, aucune ordonnance n'a été remise à l'ONRAC aux fins de gestion portant sur d'autres biens meubles en dehors des sommes d'argent saisis.

Comparé à l'année 2022, deux (02) véhicules, une (01) pirogue, un (01) moteur, un (01) terrain de 70 ha et 50% de parts sociales ont été confiés à l'Office pour gestion.

5.6. Typologie des ordonnances reçues par juridiction

Tribunal Grande Instance Hors Classe (TGIHC) de Dakar

Ce tableau, ci-dessous, représente les biens confiés à l'ONRAC par le Tribunal Hors Classe de Dakar pour l'année 2023.

Unités d'enquêtes	Voitures	Téléphones	Motos et scooters	Ordinateurs tablettes imprimantes	Téléviseurs	Produits alimentaires	Produits cosmétiques	Autres biens	Total
BR	1	2	0	0	0	0	0	0	3
PLATEAU	1	1	2	0	0	0	0	0	4
BELAIR	1	0	0	5	0	0	0	0	6
HLM5	0	0	1	0	0	0	0	0	1
PAU15	3	23	3	0	0	0	0	0	29
GRAND DAKAR	0	0	1	0	0	0	0	0	1
DPAF	1	0	0	0	0	0	0	4	5
CYBER CRIMINALITE	3	45	0	28	0	346	0	88	510
DOCTRIS	6	21	3	6	6	400	400	80	922
GENDARMERIE ENVIRON NEMENT	2	12	0	0	0	0	0	3	17
BARGNY	1	0	0	0	0	0	0	0	1
SR	4	4	0	0	1	0	0	24	33
TOTAL	23	108	10	39	7	746	400	153	1532

En termes de proportion, les biens les plus représentés remis par le TGIHC de Dakar sont constitués de produits alimentaires (48.69%), suivis des produits cosmétiques (26.10%), les téléphones portables (7.04), les ordinateurs (2.54%), les véhicules (1.5%), les motos (0.65%) et téléviseurs (0.45%). Les autres biens viennent en troisième position (pirogue, tables, matelas ...) avec 12.98%.

Parallèlement, les unités d'enquête ayant fournis le plus de biens à l'Office en 2023 est l'OCRTIS (60.18%), suivie de la Cybersécurité (33.28%), de la Section de Recherches de Dakar (2.15%), du Commissariat des Parcelles assainies avec (1.89%). Viennent ensuite respectivement la Section spéciale de la Gendarmerie en charge de la protection de l'Environnement, le Commissariat d'Arrondissement de Bel Air et la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), le Commissariat de Police du Plateau, la Brigade de Recherche de Dakar, le Commissariat d'Arrondissement des HLM5, le Commissariat de Grand Dakar et le Poste de Police de Bargny.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Pikine Guédiawaye

Ce tableau, ci-dessous, représente les biens confiés à l'ONRAC par le Tribunal de Grande Instance de Pikine -Guédiawaye pour l'année 2023.

Unités d'enquêtes	Voitures	Téléphones	Motos et scooters	Ordinateurs tablettes imprimantes	Téléviseurs	Produits alimentaires	Produits cosmétiques	Autres biens	Total
BRDakar	0	11	0	7	0	0	0	0	18
BRKeurMassar	4	0	2	0	2	0	0	3	11
BRZonefranche	2	0	0	0	0	0	0	0	2
BRThiaroye	1	0	0	0	0	0	0	0	1
ComCentral	1	0	0	0	0	0	0	0	1
ComGuinaw Rail	0	0	1	0	0	0	0	0	1
CAMbao	0	2	1	0	0	0	0	0	3
CAPikine	1	0	0	0	0	0	0	0	1
CAYeumbeul	0	1	1	0	0	0	0	2	4
CAYeumbeul Comico	1	0	0	5	0	0	0	26	32
Greffé	1	139	0	59	1	0	0	51	242
ComDiam SicapMbao	1	3	0	0	0	0	0	0	4
DIC	0	2	1	0	1	0	0	1	5
DOCRTIS	0	2	1	0	0	0	0	6	9
ESR	1	0	0	0	0	0	0	0	1
PPDiam SicapMbao	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	14	151	7	71	4	0	0	89	336

Ces biens sont principalement issus du Greffe du TGI de Pikine- Guédiawaye (72.02 %), du Commissariat d'Arrondissement de Yeumbeul Comico (9.52 %), de la Brigade de Recherches de Dakar (5.35%) et de la Brigade de Recherches de Keur Massar (3.27%).

Parallèlement, les biens les plus représentés sont les téléphones portables (44.94%), suivis des autres biens (canapés, chaises, tables, etc...) (26.08%), les ordinateurs et imprimantes viennent en troisième position (26.48%), suivis des ordinateurs, des véhicules, des motos et téléviseurs avec respectivement 21.13%, 4.16%, 2.08% et 1.19%.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Thiès

Ce tableau, ci-dessous, représente les biens confiés à l'ONRAC par le Tribunal de Grande Instance de Thiès pour l'année 2023.

Nature des biens	Nombre
Véhicules	2
Pirogue artisanale	1
Moto scooter	1
Total	4

Le Tribunal de Grande Instance de Thiès a transmis à l'ONRAC durant l'année 2023 plusieurs ordonnances constituées de véhicules, de lingots d'or (révélés être du toc), de pirogues et de scooters aux fins d'aliénation. Ces procédures ont été diligentées par la Douane et la Gendarmerie. Aucune procédure de la police n'a été notée.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Fatick

Ce tableau, ci-dessous, représente les biens confiés à l'ONRAC par le Tribunal de Grande Instance de Fatick pour l'année 2023.

Nature des biens	Nombre
Pirogues	4
Moteurhors-bord	1
Total	5

Au cours de l'année 2023, le TGI de Fatick a eu à effectuer des saisies qui portent sur des pirogues et moteurs hors-bord. Ceci s'explique par la recrudescence du trafic de migrants noté sur cette zone côtière.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Mbour

Nature des biens	Nombre
Véhicules	3
Motos	4
Pirogues	1
Moteurs hors-bord	2
Bidons de 60 litres de carburant marin	25
Total	35

Le Tribunal de Grande Instance de Mbour a transmis à l'ONRAC durant l'année 2023 plusieurs ordonnances constituées de biens meubles aux fins d'aliénation.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saint Louis

Nature des biens	Nombre
Pirogue	1
Marmites en aluminium	2
Moteur hors-bord	1
Jerrycan en caoutchouc (réservoir d'essence)	1
Total	5

Le Tribunal de Grande Instance de Saint -Louis a transmis à l'ONRAC pour l'année 2023 une seule ordonnance constituée de pirogue, moteurs de pirogue, réservoir d'essence et de marmites en aluminium aux fins d'aliénation.

TGI de Ziguinchor

Ce tableau, ci-dessous, représente les biens confiés à l'ONRAC par le Tribunal de Grande Instance de Pikine -Guédiawaye pour l'année 2023.

Nature des biens	Nombre
Véhicule	3
Total	3

Le Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor a remis à l'ONRAC, au cours de l'année 2023, trois (03) ordonnances aux fins d'aliénation pour les faits de vol en réunion et recel. Il s'agit de trois (03) véhicules dont les deux (02) ont été aliénés au cours de la vente aux enchères publiques du 23 décembre 2023. Le dernier de marque Range Rover en panne reste immobilisé au Tribunal de Tambacounda.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Tambacounda

Nature des biens	Nombre
Véhicule	1
Total	1

Une ordonnance a été transmise par le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda à l'ONRAC. C'est une saisie constituée d'un véhicule semi-remorque. Il faut souligner que cette ordonnance avait fait l'objet d'un recours devant la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Tambacounda qui a infirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bakel

Nature des biens	Nombre
Téléphones	6
MétauxPrécieux	1
Total	7

Les biens saisis par le Tribunal de Grande Instance de Bakel durant l'année 2023 sont principalement composés de téléphones et d'or.

L'ensemble des biens remis par les juridictions suivantes : TGI Thiés, TGI Mbour et TGI Fatick n'ont pas encore fait l'objet de vente aux enchères publiques. Cette dernière est prévue dans les activités de l'année 2024.

5.7. Les défis liés à l'exécution des ordonnances

La difficulté relative à la gestion des biens confiés à l'ONRAC se trouve dans l'entretien, la garde, l'immobilisation prolongée du bien, l'état ou la nature du bien.

Les risques encourus dans le cadre de l'exécution des ordonnances et décisions de confiscation sont variés. Il peut s'agir :

- d'incidents de la circulation impliquant un bien saisi et /ou confisqué au cours de son enlèvement, acheminement ;
- d'une détérioration totale ou partielle du bien saisi ou et /ou confisqué au cours de son transport, de son chargement ou de son débarquement ;
- d'une dépréciation à la suite d'un stockage ayant duré dans le temps d'immobilisation ou d'utilisation ;
- d'une perte liée aux aléas naturels ex : corrosion ;
- d'un vol du bien saisi et /ou confisqué.

Aussi, la situation d'ensemble fait-elle ressortir la différence entre les montants des saisies et les montants réellement recouvrés mais surtout la disparité notée entre les juridictions.

Cela traduit la problématique de la remontée des informations à l'ONRAC et l'importance de changer de stratégies et d'approches à l'égard des acteurs de la chaîne pénale pour une prise en charge efficace de la lutte contre la délinquance économique et financière.

En conséquence, il est nécessaire d'élaborer un plan d'actions d'optimisation des saisies pénales de sommes inscrites au solde créditeur d'un compte bancaire et des meubles incorporels (titre, créance, fonds de commerce) ainsi qu'un renforcement de capacités en matière d'enquête financière et patrimoniale notamment pour les infractions à caractère économique et financier.

Par ailleurs, la part très faible des confiscations aussi bien des sommes d'argent que des autres biens meubles, s'explique par les difficultés liées à la remontée à l'ONRAC des décisions y afférentes.

Les décisions de confiscations concernent les délits d'association de malfaiteurs, d'escroquerie, de collecte illicite de données, de blanchiment de capitaux, de contre-façon et de falsification de signes monétaires, de détention et de mise en circulation de faux signes monétaires en bande organisée.

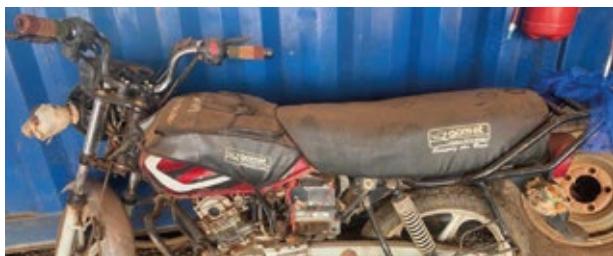
Pour les juridictions de l'intérieur du pays, aucune décision de confiscations n'a été transmise à l'ONRAC. Ce qui pose ainsi la problématique de la transmission des décisions de confiscations à l'Office d'une part, et d'autre part, de la vulgarisation, de la sensibilisation et de la formation des acteurs de la chaîne pénale notamment les administrateurs des greffes et des procureurs de la République.

La modicité des dossiers de confiscation, constitue un des chantiers majeurs de l'ONRAC, par le suivi plus proactif des dossiers dans lesquels une saisie préalable a été faite, et par des actions de sensibilisation des parquets pour la transmission des décisions définitives vouées à être exécutées par l'ONRAC.

ALBUM DES BIENS

1. Auto-moto











2. Electroniques





3. Meubles



À propos de cette publication

L'édition 2024 du Rapport annuel d'activité, élaborée et publiée par l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels, inaugure une série de publications visant à explorer les questions relatives au développement de cadres réglementaires efficaces et favorables au secteur du recouvrement des avoirs criminels au Sénégal. Ce rapport annuel constitue un indice composite destiné à évaluer le niveau de réalisation des objectifs de l'Office au cours de l'année 2024. Il fournit des informations essentielles sur les forces et les faiblesses de l'institution, ainsi que sur son évolution, offrant ainsi une perspective éclairée sur les progrès accomplis

À propos de l'ONRAC

L'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle administrative du Ministère de la Justice et la tutelle financière du Ministère des Finances et du Budget, a été institué par la loi n° 2021-34 du 23 juillet 2021. Cette loi modifie la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure Pénale (CPP). Le Décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 définit les règles régissant son organisation et son fonctionnement.

L'Office s'est assigné pour mission de renforcer l'efficacité de l'action publique en optimisant la gestion des avoirs saisis ou confisqués dans le cadre de procédures pénales. Par le recouvrement de ces avoirs, l'ONRAC vise à garantir l'effectivité de la sanction pénale, notamment en ce qui concerne la peine complémentaire de confiscation.

Office national de Recouvrement des Avoirs criminels
Mermoz Batrain Lot n°266, Dakar, Sénégal
Téléphone : (+221) 33 82175 41 - contact@onrac.sn

www.onrac.sn /  [@onracsenegal](https://twitter.com/onracsenegal) |  [@onrac](https://www.linkedin.com/company/onrac)

